

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000167

Séance du vendredi 16 février 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 138

Etaient présents : Amagney : Jean-Pierre FOSTEL Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Auxon-Dessus: Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney: Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 9.2), Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD, Martine [EANNIN, Michel JOSSE, Loic LABORIE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 9.2), Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Martine ROPERS, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 1.2.3), Corinne TISSIER Beure: Pierre JACQUET Boussières: Bertrand ASTRIC, Michel POULET Braillans: Alain BLESSEMAILLE Busy: Philippe SIMONIN Chaleze: Josseline SEITZ Chalezeule: Raymond REYLE (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) Champagney: Claude VOIDEY Champvans les Moulins: Jean-Marie ROTH Chaucenne: Bernard VOUGNON Chaudefontaine: Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) Chemaudin : Jean-Yves RENOU Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Yves TARDIEU Ecole Valentin: André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Franois: Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes: Gabriel JANNIN La Chevillotte: Jean PIQUARD Larnod: Martine BERGIER (à partir du rapport 1.1.1) Mamirolle: Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT Marchaux: Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 3.1) Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon: Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.4), Jean-Marie VERNET Montferrand le Château: Marcel COTTINY Morre: Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray: Daniel ROLET (jusqu'au rapport 4.6) Noironte: Bernard MADOUX Novillars: Bernard BOURDAIS Osselle: Jacques MENIGOZ Pelousey: Jacques TERVEL Pirey: Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.1.1), Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes: Albert DEPIERRE (jusqu'au rapport 2.5) Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) Rancenay: Michel LETHIER Roche lez Beaupré: Roland BARDEY Saône: Bernard GUYON Serre les Sapins: Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU Tallenay: Jean-Yves PRALON Thise: Claude BULLY (représenté par Bernard MOYSE), Jacques SIFFERLIN (à partir du rapport 1.1.1) Torpes: Denis JACQUIN (jusqu'au rapport 2.8) Vaire Arcier: Patrick RACINE (à partir du rapport 1.1.1) Vaire le Petit: Jean-François THIEBAUD (représenté par M. Jean-Noël BESANCON) Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) Vorges les Pins : Charles BATISTE

Etaient absents: Auxon-Dessous: Jacques THIEBAUT Auxon-Dessus: Michel BITTARD Avanne Aveney: Christian GAGNEPAIN Besançon: Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Sylvie JEANNIN, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Franck MONNEUR, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Nicole WEINMAN Beure: Philippe CHANEY Champoux: Norbert DUPREY Chatillon le Duc: Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX Chemaudin: Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête: Jean-Pierre PROST Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER Grandfontaine: Jean JOURDAIN, Richard SALA La Vèze: Philippe CHANAU Le Gratteris: Nicole JANNIN Montferrand le Château: Pascal DUCHEZEAU Nancray: Jean-Pierre MARTIN Novillars: Raymonde BOURLON Pelousey: Annick CHARPY Pouilley les Vignes: Jean-Marc BOUSSET Roche lez Beaupré: Michel SCHNAEBELE Routelle: Claude SIMONIN Saône: Christelle PETITJEAN Thoraise: Jean-Paul MICHAUD

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote:

Mandants: M. BITTARD, F. BRANGET (à partir du rapport 11.1), M. BULTOT, C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOUI, J-J DEMONET, V. FUSTER, S. JEANNIN, B. LAMBERT, J. MARIOT (à partir du rapport 11.1), F. MONNEUR., F. PRESSE (jusqu'au rapport 0.1), D. TETU (à partir du rapport 9.1), P. CHANEY, Y. GUYEN (jusqu'au rapport 0.1), J-P. DILLSCHNEIDER, B. BECOULET (à partir du rapport 3.2), P. CONTOZ (à partir du rapport 1.1.5), P. DUCHEZEAU, J-P. MARTIN, R. BOURLON, J-M. BOUSSET

Mandataires: S. RUTKOWSKI, P. BONNET (à partir du rapport 11.1), M-O. CRABBE-DIAWARA, M. JOSSE, J-C. ROY, F. FELLMANN, A. GHEZALI, B. FALCINELLA, J. ROSSELOT, J. PANIER (à partir du rapport 11.1), D. BAUD, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), L. LAMY (à partir du rapport 9.1), P. JACQUET, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 0.1), A. AVIS, A. CUCHE représenté par C. BEUCLER (à partir du rapport 3.2), B. GUYON (à partir du rapport 1.1.5), M. COTTINY, J-H. BAUER, B. BOURDAIS, A. DEPIERRE

Objet : Ajustement technique de la liste des emplois permanents (2ème partie)

Ajustement technique de la liste des emplois permanents (2ème partie)

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé:

Suite à des jurys de recrutement d'un chargé d'études et d'opération infructueux, il est proposé de transformer un poste de technicien en poste de contrôleur territorial de travaux.

Transformation de poste et création de régime indemnitaire

En 2003, un poste de technicien supérieur pour le service Construction et Infrastructures a été créé. A plusieurs reprises, une recherche de candidats a été effectuée. Différents jurys de recrutements ont eu lieu tant en 2004 qu'en 2005 et 2006 afin de pourvoir au poste sans succès. En effet cette situation n'est pas inédite, de nombreuses collectivités rencontrent des difficultés à recruter sur ce cadre d'emplois (peu de lauréats et faible mobilité des lauréats).

A l'automne 2006, un candidat a été reçu. Ce dernier répond pleinement au profil requis pour le poste tant sur le plan des compétences techniques que de l'expérience. Toutefois, il relève du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat et non de celui de technicien territorial de travaux.

Aussi, il est proposé de transformer le poste de technicien (catégorie B) en poste de contrôleur territorial de travaux (catégorie B) afin de permettre le recrutement par voie de détachement sur le cadre d'emplois de contrôleur territorial de travaux et de créer le régime indemnitaire afférent (niveau 4), ce dernier n'existant pas à la CAGB.

Les primes et indemnités concernées

Prime de Service et de Rendement (PSR)

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant de la filière technique.

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen. Le taux moyen maximum applicable par grade est :

Contrôleur de travaux chef (5% du TBMG)

Contrôleur de travaux principal (5% du TBMG)

Contrôleur de travaux (4% du TBMG)

Le Traitement Brut Moyen du Grade (TBMG) est égal à :

(traitement indiciaire annuel du le échelon + traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal)

2

Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant de la filière technique.

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade. Le taux moyen annuel servant de base au calcul est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service

Le taux de base est égal à 353,70 €uros. Les coefficients propres à chaque grade sont :

Contrôleur de travaux chef (16) Contrôleur de travaux principal (16) Contrôleur de travaux (7,5)

Le pourcentage du taux moyen est :

Contrôleur de travaux chef : 110% Contrôleur de travaux principal : 110%

Contrôleur de travaux : 110%

Les différents montants (pour les primes et indemnités ci-dessus) sont donnés à titre indicatif, ils pourront évoluer en fonction de la réglementation.

NIVEAU 4 CADRE INTERMEDIAIRE

Les cadres d'emplois concernés par ce niveau sont les cadres d'emplois de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

NIVEAU 4 - B CADRE INTERMEDIAIRE NECESSITANT UNE QUALIFICATION OU UNE RESPONSABILITE PARTICULIERE

Soit:

	ISS	PSR
Contrôleur de travaux chef	11,65	5,00%
Contrôleur de travaux principal	10,90	5,00%
Contrôleur de travaux	7,50	4,00%

Définition d'une enveloppe par niveau

Le Régime indemnitaire constituant un outil et un levier de management important dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la collectivité, il est proposé de définir par niveau une enveloppe (10% du montant total du niveau). Ce complément de régime indemnitaire se fera à travers une majoration de l'ISS selon les cadres d'emplois dans la limite des textes en vigueur. Cette enveloppe pourra être affectée en fonction de contraintes particulières liées aux missions assurées par l'agent. Le versement d'un complément de régime indemnitaire à un agent n'a pas vocation à être pérenne, pas plus qu'il n'y a d'automaticité dans l'utilisation de l'enveloppe.

Les critères qui peuvent conduire au versement d'un supplément de Régime indemnitaire sont :

- intérim / suppléance de postes
- surcharge liée à l'exercice de missions nouvelles ponctuelles.

Ces critères pourront être revus, annuellement, en fonction de l'évolution et du développement de la CAGB.

Ajustement technique de la liste des emplois permanents (2ème partie

Prime de fin d'année

Les modalités d'attribution de cette prime sont définies par la délibération du 15 octobre 1994. Elles restent inchangées. Cette prime dite prime de fin d'année, consistant en l'équivalent d'un 13ème mois brut hiérarchisé, est versée aux agents titulaires stagiaires et non titulaires.

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les modalités d'attribution de cette prime sont définies par la délibération du 25 juin 2002. Elles restent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création du grade de contrôleur territorial de travaux,
- la suppression du grade de technicien,
- la création en parallèle du régime indemnitaire du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux.

Ajustement technique de la liste des emplois permanents (2ème partie)

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0

Abstention: 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le

2 7 FEV. 2007